

discretion dont l'honorable député de Champlain a fait preuve, en portant cette accusation.

Si l'honorable ministre de la Justice, ne s'en était pas défendu avec tant de vigueur et d'éloquence, on aurait pu croire qu'il mettait un tant soit peu d'esprit de parti dans un des plateaux de la balance qu'il tenait suspendue entre ces deux députés. Je demande pardon à la Chambre d'avoir pris la parole aussi longtemps sur cette question. Si j'osais faire une pareille supposition, on ne manquerait pas de m'accuser de partialité. Si j'ai parlé aussi longtemps, c'est que je considérais comme un devoir de faire mon possible de montrer ce que je pense clairement de cette affaire et de prouver que je comprends combien il importe de faire ressortir jusqu'à quel point le public est intéressé à ce que le Parlement rende une décision équitable sur cette question.

M. V. GEOFFRION (Verchères): L'honorable député qui vient de reprendre son siège a eu un exorde réellement impressionnant. J'aimerais à lui décerner un autre compliment et à pouvoir le féliciter d'un changement apporté à la longueur de ses discours, car lorsqu'il était juge à Montréal, ses jugements étaient aussi longs, aussi interminables, aussi ennuyeux pour les avocats qui plaidaient devant lui, que les discours qu'il prononce dans cette Chambre.

On a discuté longuement les raisons données par l'honorable député de Welland (M. German) pour justifier l'adoption du rapport de la majorité. Le ministre de la Justice a traité à fond la question de droit et je me bornerai à quelques remarques sur un point qui ne me paraît pas avoir été discuté par les orateurs qui m'ont précédé.

Toute la question, pour moi, se résume à savoir si l'honorable député de Champlain a prouvé ses accusations. Nous n'avons pas à voir si des employés du département de la Marine et des Pêcheries, à Sorel, ont manqué à leur devoir. Cette question pourrait, au besoin, être l'objet d'une autre enquête devant un autre comité; mais le comité des privilèges et élections n'a été institué que pour constater si les membres qui siègent dans cette Chambre possèdent les qualités requises pour y siéger.

Il est regrettable que certains journaux aient travaillé à prévenir l'opinion publique sur cette affaire, sans avoir eu, comme les membres du comité, l'avantage de voir et d'entendre les témoins qui ont déposé. Les écrits de ces journaux reposent sur des rumeurs et des on-dit. Tous les juges et les avocats savent que pour rendre un jugement, celui qui a entendu les dépositions est dans une situation de beaucoup plus favorable que celui que ne les a pas entendues.

On semble vouloir faire un héros de l'honorable député de Champlain qui a porté ces accusations. Quelles sont ces accusations qu'il a portées contre l'honorable député de Richelieu? Pour les besoins de la discussion, j'en citerai une partie. Voici ce qu'il dit:

Je déclare que je suis informé d'une manière digne de foi et que je pense pouvoir établir par preuve satisfaisante:

Qu'au cours des années 1908, 1909 et 1910, des irrégularités, abus, fraudes, malversations et vols ont été commis dans les ateliers et magasins du Gouvernement fédéral à Saint-Joseph de Sorel et dans la cité de Sorel, district électoral de Richelieu...

Que lesdits articles...

Il s'agit ici des matériaux envoyés à la maison de M. Lanctôt.

Que lesdits articles ont été frauduleusement enlevés, et lesdits travaux ainsi frauduleusement exécutés aux frais du Gouvernement fédéral pour le bénéfice dudit Adélaré Lanctôt, alors et maintenant membre de la Chambre, comme susdit, à sa connaissance et avec son consentement et son approbation, ledit Adélaré Lanctôt profitant abusivement et frauduleusement de sa position de membre de la Chambre aux dépens et au détriment du public.

Je maintiens que ces accusations ne sont pas prouvées. On me permettra de donner un court résumé de l'affaire. M. Lanctôt, en 1910, à la date mentionnée dans le rapport, construisait une maison à Sorel. Plusieurs membres de cette Chambre savent, et beaucoup de citoyens de Sorel savaient que l'épouse de M. Lanctôt était gravement malade à Saranac-Lake. Ce fait était surtout connu des députés ministériels qui ont avec M. Lanctôt des rapports plus intimes que les honorables députés de la gauche. Etant souvent obligé de s'absenter et ayant besoin de peintres pour finir sa maison, M. Lanctôt s'adressa aux ateliers du gouvernement à Sorel. On peut sourire si l'on veut, quand je dis que M. Lanctôt ne pouvait pas se procurer de peintres à Sorel; mais tout membre du comité qui voudra être impartial admettra qu'il a été prouvé qu'il n'y avait dans toute la ville que trois peintres qui n'étaient pas à l'emploi du gouvernement, que deux n'étaient pas en état d'entreprendre ce travail et que le troisième a refusé de s'en charger. M. Lanctôt se rendit aux ateliers du gouvernement et demanda à voir M. Papineau. Ce dernier était absent et il s'adressa à M. Champagne qu'il connaissait bien. Il lui demanda s'il pouvait lui procurer quelques peintres pour finir sa maison.

Il est inutile d'entrer dans tous les détails. M. Champagne lui ayant dit qu'il pouvait lui fournir des peintres, il offrit soit de rembourser le gouvernement pour le temps que ces ouvriers travailleraient pour lui, soit de les payer lui-même, à la fin de chaque semaine.